

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Marc **LE COZ**
Né le 07 mai 1965 à VERSAILLES (78000),
De nationalité française,
Demeurant 111 avenue Parmentier 75011 PARIS,
Célibataire,
- Madame Chantal **SERRE**
Née le 18 septembre 1968 à PARIS (75015),
De nationalité française,
Demeurant 235 boulevard Voltaire – 75011 PARIS
Célibataire,

ci-après dénommés "les apporteurs",
d'une part,

ET

- La société « **4 M COMPAGNIE** »,
Société à responsabilité limitée au capital de 100 €
Ayant son siège social Route de Fécamp - ZA - BP 9, 76110 BRETTEVILLE DU
GRAND CAUX
Dont le numéro d'identification est 501091953 R.C.S. LE HAVRE,
Représentée par Madame Chantal SERRE, gérante,,

ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Madame Chantal SERRE et Monsieur Marc LE COZ apportent, **chacun**, à la société « 4 M COMPAGNIE », sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 500 (CINQ CENTS) parts de la société « SERCOZ », S.A.R.L. au capital de 15.244,90 € dont le siège social est fixé à PARIS (75011) 167 rue Faubourg Saint-Antoine, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 403727670.

Madame Chantal SERRE et Monsieur Marc LE COZ précisent que les 500 parts de la société « SERCOZ » qu'ils apportent **chacun**, ont été souscrites en numéraire lors de la constitution de la société en 1996.

CS AL

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 300.000 € (TROIS CENT MILLE EUROS), il sera attribué à :

- Madame Chantal SERRE, apporteur, QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 11 à 15010, de la société 4 M COMPAGNIE, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital,
- Monsieur Marc LE COZ, apporteur, QUINZE MILLE (15.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 15011 à 30010, de la société 4 M COMPAGNIE, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital,

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Conformément à la loi, Madame Chantal SERRE, gérante de la société 4 M COMPAGNIE, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Madame Chantal SERRE et Monsieur Marc LE COZ, apporteurs, reconnaissent la sincérité de cette déclaration.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 30 septembre 2009 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les apporteurs au 111 avenue Parmentier 75011 PARIS pour Monsieur Marc LE COZ et au 235 boulevard Voltaire 75011 PARIS pour Madame Chantal SERRE,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

CONDITIONS PARTICULIERES : REGIME FISCAL

En matière d'impôt sur le revenu, les parties déclarent que ladite opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

CS mlc

En conséquence, les apporteurs s'engagent :

- à conserver, conformément à l'article 810 III du Code général des impôts, les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire ;
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres, par rapport à la valeur originelle des titres de la société SERCOZ remis à l'échange.

Les parties déclarent opter pour le régime spécial des plus-values prévu par l'article 151 octies du Code Général des Impôts.

AFFIRMATION DE SINCERITE

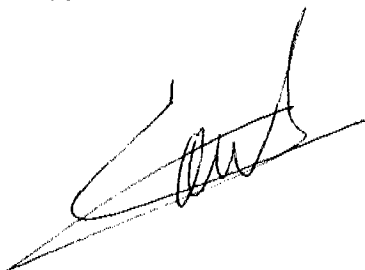
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

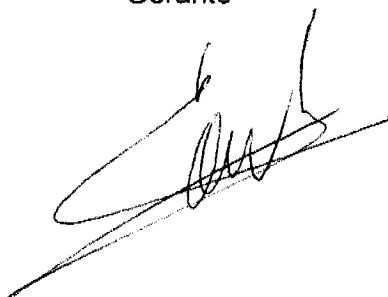
Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à LE HAVRE
Le 3 juillet 2009
En CINQ exemplaires

Madame Chantal SERRE
Apporteur



SARL 4 M COMPAGNIE
Bénéficiaire
Madame Chantal SERRE
Gérante



Monsieur Marc LE COZ
Apporteur

